

Comment intégrer la communauté de **coachs Cap'M** ?

Ce support de communication s'adresse aux potentiels coachs Cap'M et à leur direction. Il présente les modalités d'inscription et d'engagement pour devenir coach labellisé Cap'M.



Avant-propos

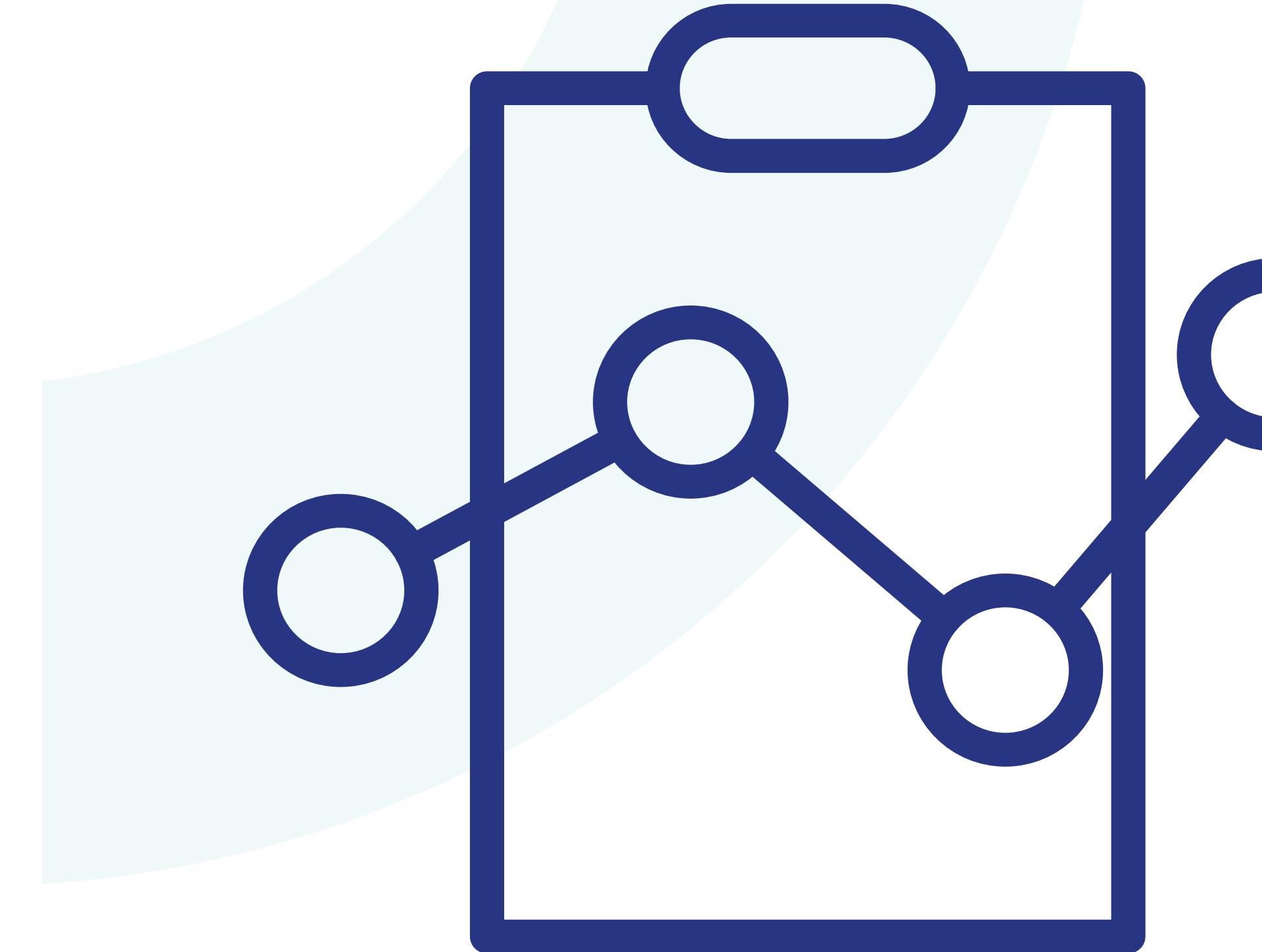
Lors de l'enquête réalisée en octobre 2022 auprès des managers de l'Institution, ces derniers ont exprimé **le souhait de recourir à des solutions d'accompagnement individuelles de type coaching.**

Au cours de différents ateliers organisés avec des managers et des directeurs pour travailler sur le projet Cap'M, la mutualisation d'expertises au sein de la Sécurité sociale a été évoquée. Les coachs certifiés qui exercent une autre profession au sein de la Sécurité sociale pourraient aussi, en tant que coach Cap'M, contribuer à la performance globale de la Sécurité sociale en accompagnant des managers.

Une offre de coaching interbranche dédiée aux managers a ainsi été élaborée avec l'ensemble des branches de la Sécurité sociale.

Vous êtes coach certifié et vous souhaitez être un acteur du projet Cap'M en intégrant ce dispositif ?

Ce document vous explique comment rejoindre la communauté de coachs Cap'M.



39 %

des managers souhaitent bénéficier d'offres tournées vers l'interaction et l'accompagnement personnalisé

Pourquoi rejoindre la communauté de coachs de la Sécurité sociale ?



J'apporte **mon expertise** au service des managers de la Sécurité sociale !

Je rejoins **un réseau de pairs** et bénéficie **d'un partage de bonnes pratiques**.

Je participe et j'alimente les échanges entre les coachs pour permettre **un alignement autour d'objectifs communs** et développer **mon savoir-faire**.

Grâce à la communauté, je bénéficie de ressources diverses : **un partage d'expérience**, et à terme **la participation à des évènements, des conférences, une supervision collective externe...**

Je suis coach, comment puis-je intégrer le dispositif ?

La candidature

J'envoie ma candidature en complétant **le formulaire Microsoft Forms** mis à ma disposition.

Je reçois un message me demandant de transmettre **la preuve de ma certification externe** à l'adresse **capm@ucanss.fr**

Je recevrai par la suite un courrier m'indiquant que ma candidature a été enregistrée.

L'entretien d'échange sur le dispositif

L'entretien a pour but de **faire connaissance** avec les animateurs du réseau Cap'M, **de vérifier que je possède les connaissances fondamentales pour animer une séance de coaching** et que je suis déjà supervisé individuellement ou prêt à m'engager dans une supervision collective.

La décision

Je reçois un retour de l'équipe Cap'M, qui me dit si je suis intégré dans le réseau des intervenants.

L'intégration

Je suis intégré à la communauté de coaching Cap'M.
Une présentation de la communauté m'est proposée.

À noter :

L'engagement du coach au sein de sa communauté porte sur une durée d'un an.

À l'issue de cette première année, un mail vous sera envoyé afin de vous demander si vous souhaitez renouveler votre engagement.

Les séances ont lieu pendant le temps de travail du coach et n'occasionnent pas de rémunération supplémentaire spécifique.



Les critères pour intégrer le réseau de coachs professionnels de la Sécurité sociale

1

Formation validée

Obtention du **titre de coach**, ou preuve attestant d'une formation certifiante au coaching (titre RNCP ou formation universitaire).

2

Expérience du coaching individuel

Avoir réalisé **entre 3 et 5 missions** de coaching dans leur intégralité, soit en milieu professionnel soit à titre personnel, et si possible au niveau managérial. Le dernier coaching doit dater de moins de 2 ans.

3

Connaissance des outils numériques

Dans le cadre du coaching à distance, une formation sur les outils numériques d'une demi-journée pourra être proposée.

4

Accord de la direction de l'organisme de rattachement

La direction de l'organisme de rattachement de l'intervenant dispose également d'un droit de regard quant au dépôt de candidature (en effet, les séances ont lieu pendant le temps de travail).

5

Examen de la candidature

Un référencement des coachs sera opéré au regard des différents critères évoqués.

Déontologie des coaches de la Sécurité Sociale

Ce code de déontologie, **s'inspire très largement de celui de la SF Coach**, il vise **à formuler des points de repères déontologiques** en tenant compte des spécificités du coaching.

Il est **l'expression d'une réflexion éthique** et pose les principes généraux d'exercice de cet accompagnement. **Il doit être signé par chaque coach Cap'M.**



Devoirs du coach

Le coach est soumis à un **devoir de confidentialité**. La supervision est individuelle, à l'initiative du coach ou a minima collective dans le cadre de ces missions interbranches.

Le coach est tenu **au respect des personnes et à une obligation de moyens**.



Devoirs du coach vis-à-vis du coaché

La responsabilité des décisions relève du coaché. Le coach doit quant à lui **valider la demande du coaché**, et **assurer la protection de la personne**.



Devoirs du coach vis-à-vis de l'organisme

Le coach a le devoir d'assurer la protection des organismes en portant **une attention particulière aux métiers, usages, culture, contexte et contraintes de ce dernier**.

À la fin d'une mission de coaching, le coach participe à **une réunion de bilan tripartite**.

Je suis directeur/directrice et je mets à disposition des coachs Cap'M



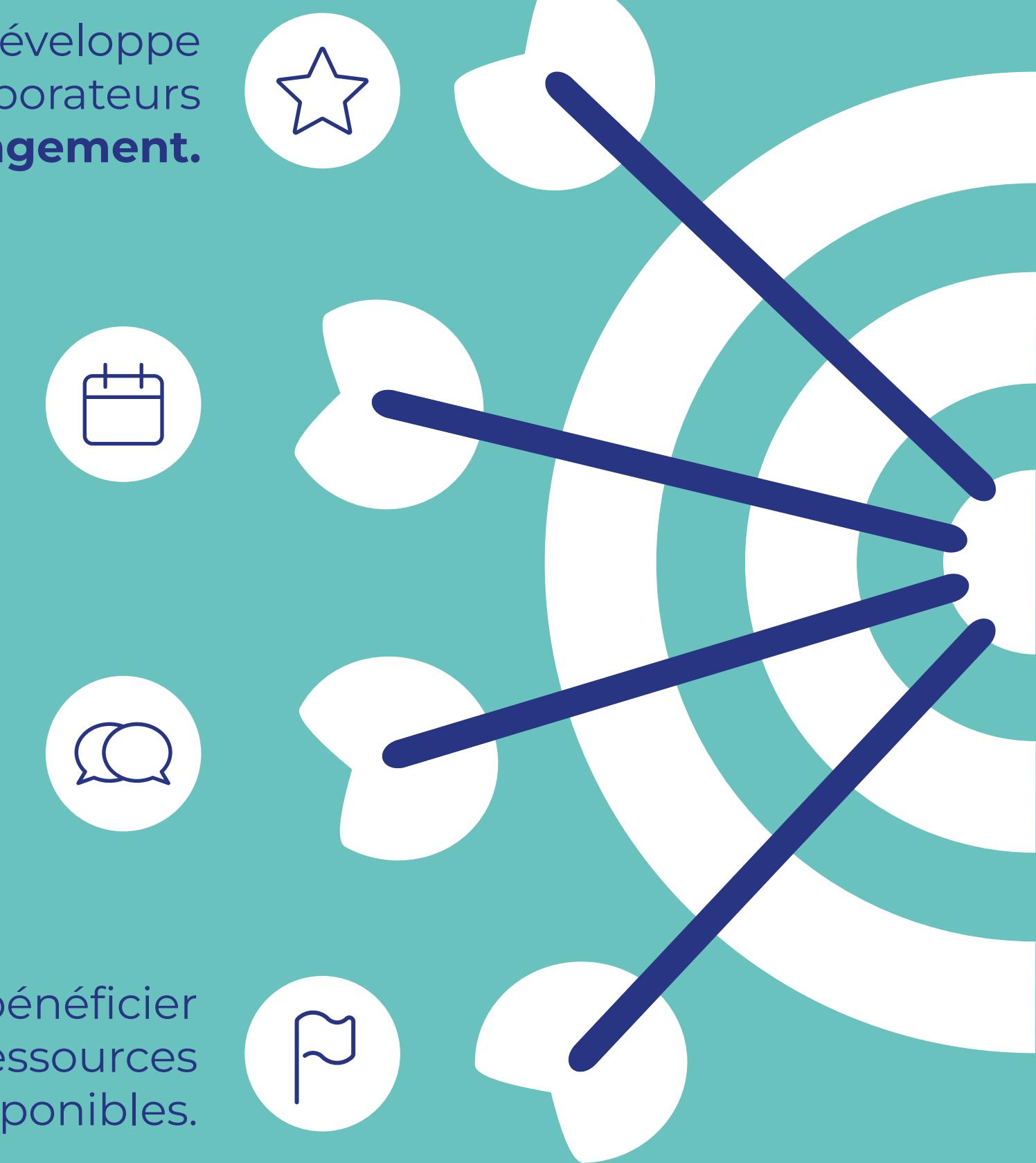
En accord avec les modalités inscrites dans la charte d'engagement :

Je valorise et développe l'**expertise** de mes collaborateurs et leur **engagement**.

Je suis assuré que le coach effectuera **entre 2 et au maximum 5 missions de coachings par an**.

J'ai un **feedback** régulier du fonctionnement de la communauté et de l'offre par l'équipe Cap'M.

Mon organisme est prioritaire pour bénéficier de cette offre, dans la limite des ressources de coachs Cap'M disponibles.



cap'm

Retrouvez toutes les offres de service de Cap'M
sur www.ucanss.fr/capm

ucanss
Au service des acteurs de la Sécurité sociale


**la sécurité
sociale**
Agir avec vous